

Où vivent les données d'identité et de séjour

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Architecture, droits d'accès, cadre juridique · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Les références de droit citées sont réelles ; les chiffres, les noms et l'organisation décrite sont inventés. Tout ce qui est affirmé ici se vérifie sur la machine, en une commande — c'est le but du document.**

Les deux architectures possibles, et ce qui les sépare

	Inférence locale	Ressource dédiée hébergée en France
Où le modèle calcule	Sur une machine de la préfecture	Sur une ressource isolée, en France, sous droit français
Ce qui sort du réseau de l'État	Rien	Le flux chiffré vers la ressource dédiée, et rien d'autre
Mutualisation avec une autre administration	Aucune	Aucune — l'environnement est dédié à ce département

	Inférence locale	Ressource dédiée hébergée en France
Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Réduite — rien ne sort du réseau	Réduite par l'architecture ; la localisation ne suffit pas à elle seule, et l'exposition est documentée pour la configuration retenue
Ce que la préfecture administre	Une machine et ses sauvegardes	Rien — l'exploitation est assurée

L'inférence locale, en une phrase : le modèle calcule sur votre machine. Le contenu d'un passeport, d'un acte de naissance étranger, d'un jugement ou d'une attestation d'hébergement **ne traverse aucun réseau extérieur pour être traité**. C'est la voie retenue à la préfecture de la Vézère-Atlantique, et elle est la seule envisageable pour des données régaliennes.

Les neuf rôles, et ce que chacun ouvre

Rôle	Personnes	Ce qu'il ouvre	Ce qu'il n'ouvre pas
Instructeur — portefeuille séjour A	8	Dossiers de son portefeuille, pièces justificatives, notes de pré-instruction	Dossiers des autres portefeuilles
Instructeur — portefeuille séjour B	8	Dossiers de son portefeuille, pièces justificatives, notes de pré-instruction	Dossiers des autres portefeuilles
Rédacteur	4	Projets de décision et courriers du bureau, modèles	Modification d'une pièce justificative
Chef du bureau du séjour	1	Tous les dossiers du bureau, journal complet, paramètres du service	Paramétrage technique de la machine
Adjointe au chef de bureau	1	Tous les dossiers du bureau, modèles de courrier, ordre d'envoi	Journal des accès nominatifs

Rôle	Personnes	Ce qu'il ouvre	Ce qu'il n'ouvre pas
Bureau des titres et de la réglementation	9	Associations, manifestations, réglementation	Aucun dossier de séjour
Point numérique d'accueil	3	Suivi d'avancement d'un dossier sur présentation du numéro	Pièces justificatives et notes de pré-instruction
Déléguée à la protection des données	1	Journal complet, fiche de registre, extraction pour droit d'accès	Contenu des dossiers hors demande d'accès instruite
Compte technique de l'agent	—	Lecture seule sur l'application des étrangers, le module de rendez-vous et la base de pièces	Aucun droit d'écriture — vérifiable en une commande

Journal depuis la mise en service : 0 accès hors rôle sur 12 000 dossiers. Le journal porte qui a consulté quoi, quand, et ce que le système a produit — c'est la pièce que la préfecture produit lorsqu'un usager exerce son droit d'accès, et elle se sort en une minute au lieu d'une reconstitution.

Le cadre juridique, texte par texte

Texte	Ce qu'il impose	Comment c'est tenu ici	Depuis quand
Article 22 du règlement général sur la protection des données	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision produisant des effets juridiques fondée exclusivement sur un traitement automatisé	Le préfet décide et signe ; aucune production de l'agent n'a d'effet sans une signature nommée	En vigueur

Texte	Ce qu'il impose	Comment c'est tenu ici	Depuis quand
Article 50 du règlement européen sur l'intelligence artificielle	Informé toute personne qui interagit avec un système d'IA	L'agent se présente comme assistant numérique de la préfecture dès la première phrase, dans la langue de l'échange en cours — l'annonce suit l'échange, elle ne le traduit pas ; un agent humain est joignable à tout moment	2 août 2026
Annexe III, point 7 c), du même règlement	Classement à haut risque des systèmes destinés à aider les autorités compétentes à examiner les demandes d'asile, de visa ou de titre de séjour — haut risque, non interdit	Documentation technique, journalisation, supervision humaine et information des personnes : le dossier est ouvert et tenu à jour au fil de l'eau	Obligations applicables au 2 décembre 2027, report porté par le paquet Digital Omnibus
Articles L. 211-2 et L. 211-5 du code des relations entre le public et l'administration	Toute décision individuelle défavorable est motivée par écrit, par l'énoncé des considérations de droit et de fait qui la fondent	Chaque projet de décision porte ses considérations ligne à ligne, chacune renvoyant à l'article invoqué et à la pièce datée du dossier	En vigueur

Texte	Ce qu'il impose	Comment c'est tenu ici	Depuis quand
Articles R. 432-1 et R. 432-2 du CESEDA	Le silence gardé sur une demande de titre de séjour vaut décision implicite de rejet, au terme du délai propre à chaque demande	Décompte du délai chaque nuit sur les dossiers en cours, signalement à six semaines de l'échéance	En vigueur
Règlement général sur la protection des données, articles 5 et 30	Minimisation, limitation des durées, registre des traitements	Fiche de registre tenue par l'agent et remise à la déléguée à la protection des données ; durées alignées sur celles de la préfecture	En vigueur

Une précision qui compte, et qui distingue une règle de droit d'une règle de prudence : le classement à haut risque du point 7 c) de l'annexe III **n'interdit rien**. Il ouvre un régime d'obligations documentaires et de supervision, qu'un service peut tenir. **Ce qui interdit vraiment d'automatiser la délivrance ou le refus d'un titre, c'est l'article 22 du règlement général sur la protection des données** — et il est déjà en vigueur. **Les deux se tiennent par la même organisation : le préfet décide, l'agent prépare, et chaque pièce du dossier de conformité s'écrit au fil de l'eau plutôt qu'en urgence en 2027.**

Fiche de registre — premier état

Rubrique	Contenu
Finalité	Pré-instruction des demandes de titres, contrôle de complétude des pièces, préparation des courriers et des projets de décision, réponses aux usagers sur l'avancement
Catégories de données	Identité, état civil, situation de séjour, adresse, ressources, scolarité ou emploi, pièces justificatives

Rubrique	Contenu
Base légale	Mission d'intérêt public et exercice de l'autorité publique — à confirmer par la déléguée à la protection des données
Destinataires	Agents habilités de la direction de la citoyenneté selon les neuf rôles ci-dessus ; aucun destinataire extérieur
Durée de conservation	Alignée sur celle du dossier dans l'application des étrangers ; journaux conservés _____ mois
Transferts hors Union européenne	Aucun — 0 sur 12 000 dossiers
Sous-traitance	Exploitation de l'agent ; aucune donnée n'entraîne de modèle, ni le nôtre ni celui d'un tiers

Durée de conservation des journaux arrêtée par la déléguée à la protection des données : _____ mois

Date de validation de la fiche de registre : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.